

Séance du 8 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Daniel MARCHAND, maire .

Présents: Louis BERNARDET, Philippe BIRON, Gilles CHAMBONNIER, Martine DEJOUX, Odile DURET, Cécilia GAUCHARD, Guillaume HERMES, Daniel MARCHAND, Marina MERLE, Catherine PROVOST, Julien TABOULOT, Yousef TAOUFIK, Yolande VANIEMBOURG.

Absents excusés: Grégory DUDON (a donné pouvoir à Louis BERNARDET), Christelle PAIR (a donné pouvoir à Daniel MARCHAND).

Secrétaire de Séance : Catherine PROVOST

<u>Nombre de membres affectés au conseil municipal :</u>	15
<u>En exercice :</u>	15

Date de la convocation :	03/02/2021
Date de l'affichage :	10/02/2021

Compte-rendu de la précédente séance :

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

2021/00655 : Contrat « Reconquête centre-ville centre bourg »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une synthèse des éléments évoqués lors des diverses réunions avec le bureau d'étude « Réalités » chargé du diagnostic du centre-bourg afin de réaliser une programmation des investissements futurs sur cette partie de la commune.

Considérant l'opportunité de contractualiser avec le Conseil Départemental les ambitions de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les estimations réalisées par le bureau d'étude et développées dans les fiches action figurant en annexe 3,

APPROUVE le plan d'action et les plans de financement des opérations tels qu'ils sont récapitulés ci-après en annexe 1,

DIT que les crédits seront inscrits aux BP des années concernées,

SOLLICITE l'élaboration d'un contrat « reconquête centre-ville centre-bourg sur les années 2021 à 2025 pour une enveloppe totale de travaux d'un montant de 3 236 997 € HT,

PRECISE que la boulangerie consiste en une opération prévue mais non certaine en raison de contraintes légales et règlementaires,

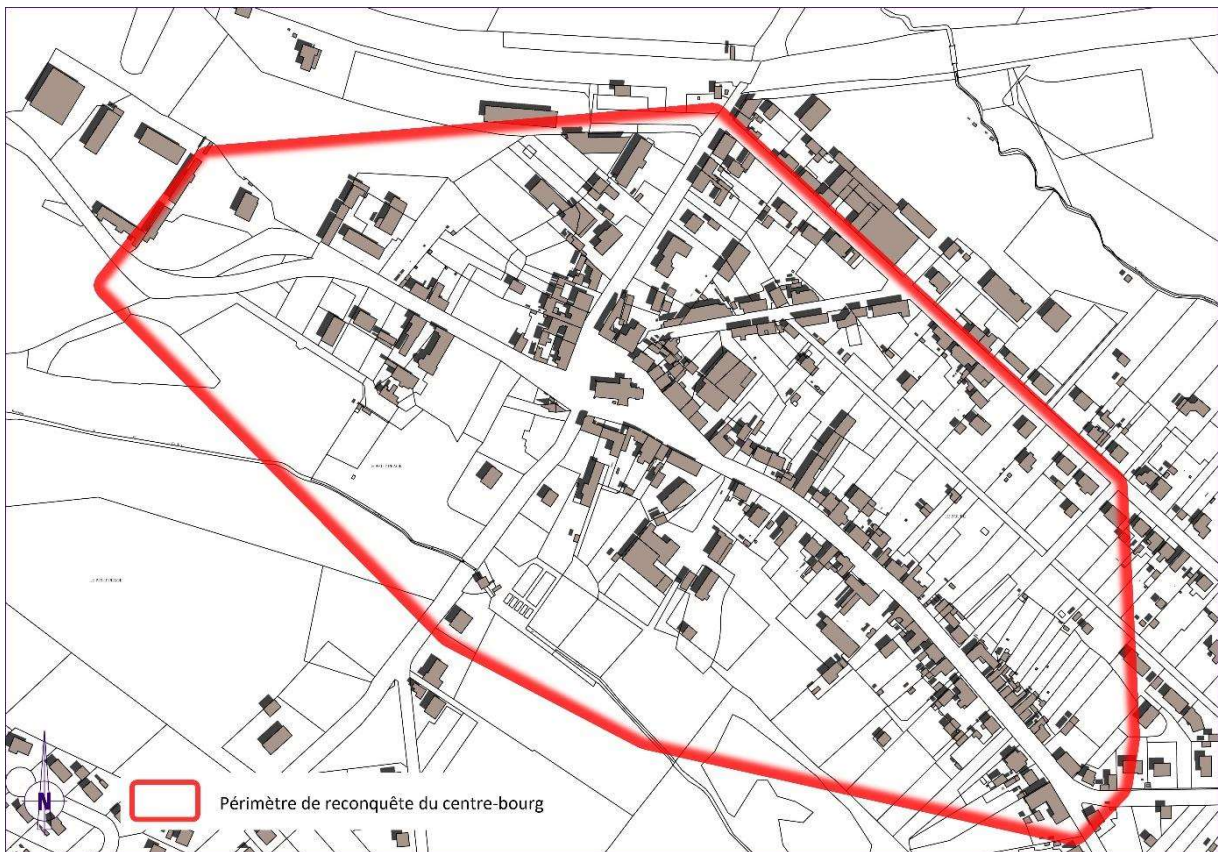
INDIQUE que le périmètre faisant l'objet de la contractualisation est celui tel que défini en annexe 2,

SOLLICITE la subvention accordée par le Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Reconquête centre-ville centre-bourg »

SOLLICITE les subventions accordées par d'autres financeurs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg définissant les modalités de partenariat entre la commune et le Département de l'Allier.

Périmètre défini :



Eclairage du city stade

Pour l'éclairage public du city stade, monsieur le Maire informe que le montant de la contribution communale est porté à 1 167 € (au lieu de 1 108 € par an estimé lors de la réalisation du devis) suite à la réception du plan de financement définitif de ce projet.

2021/00656 : Dissimulation des réseaux aux abords de l'école du péage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les estimations des travaux présentées pour un montant total de 30 000 € et les étalements suivants :

	Par communale	Etalement retenu	Contribution annuelle
Estimation n°1	4 500 €	5 ans	914 €
Estimation n°2	3 900 €	5 ans	792 €
Estimation n°3	13 800 €	10 ans	1 432 €
Estimation n°4	7 800 €	10 ans	810 €
Total :	30 000 €		3 948 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget des années concernées par l'étalement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits documents.

2021/00657 : IHTS

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

INSTITUE le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale,

DIT qu'au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants : rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux et adjoints techniques territoriaux.

INDIQUE que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} janvier 2021 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

PRECISE que les dépenses correspondantes pourront être imputées sur le chapitre 12 (charges de personnel) du budget.

2021/00658 : Signature de la convention n°41 011 avec ALIAE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n°41 011 ;

LEVE les réserves émises dans la délibération n°2020/00643 en date du 27 octobre 2020.

2021/00659 : Convention assistance informatique support technique - ATDA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention assistance informatique : support technique de l'Agence Technique Départementale de l'Allier telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE le maire à signer la convention assistance informatique : support technique.

2021/00660 : Convention mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²LOW/@tes - ATDA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²LOW/@ctes de l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

2021/00661 : Aménagements divers de voirie – relance 2020

Considérant la dangerosité de certaines routes de la commune nécessitant un gravillonnage,

Considérant la nécessité d'installer des aménagements de voirie et de procéder à une réfection de la bande de circulation et d'effectuer des travaux de reprise afin d'harmoniser la chaussée,

Considérant les équipements de circulation nécessaires sur la Rue de la Velle afin d'y sécuriser la circulation à savoir la mise en place d'une zone 30 et d'un sens prioritaire de circulation,

Considérant l'exigence d'aménagements efficaces permettant l'évacuation des eaux de pluie notamment sur la grande rue et sur la route de Saint Pourçain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME le principe de l'exécution des travaux notamment afin de gravillonner certaines routes de la commune, favoriser une circulation et un stationnement en sécurité sur la Rue de la Velle et les rues adjacentes ainsi que de permettre un écoulement des eaux de pluie adéquat sur les Grande Rue et Route de Saint Pourçain ;

ACCEPTE le paiement des devis suivants :

Entreprise	Référence du devis	Montant
EUROVIA	FRT 20 062 du 17/07/20	1 265.00 € HT / 1 518.00 € TTC
	FRT 20 143 du 16/12/20	6 397.25 € HT / 7 676.70 € TTC
	FRT 21 003 du 05/01/21	7 912.60 € HT / 9 495.12 € TTC
	FRT 21 004 du 05/01/21	3 997.00 € HT / 4 796.40 € TTC
SARL GTR	N° 200360 du 14/12/2020	1 016.00 € HT / 1 219.20 € TTC
	N° 200369 du 23/12/2020	7 946.00 € HT / 9 535.20 € TTC
	N° 200370 du 23/12/2020	3 413.00 € HT / 4 095.60 € TTC

POUR un montant total de **31 946.85 € HT** soit **38 336.22 € TTC** ;

CHARGE Monsieur le Maire de la réalisation de toutes les formalités requises pour l'attribution de subventions ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021 via la création d'une opération financée en totalité par un emprunt, déduction faite des éventuelles subventions obtenues soit avec le plan de financement récapitulé ci-après.

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
EUROVIA	1 265.00 €	Subvention Conseil Départemental	9 504.00 €
	6 397.25 €	Emprunt	20 000.00 €
	7 912.60 €	Autofinancement	2 442.85 €
	3 997.00 €		
SARL GTR	1 016.00 €		
	7 946.00 €		
	7 946.00 €		
<u>Total :</u>	31 946.85 €	<u>Total :</u>	31 946.85 €

Devenir du bâtiment Ferbois

Le conseil municipal évoque la possibilité de louer l'ancienne usine récemment acquise. Compte-tenu des importants frais notamment en termes de rénovation de l'électricité que cela implique ainsi que du manque de certitude concernant la valorisation du bâtiment, le conseil municipal décide de ne pas louer ledit bâtiment.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire présente les chiffres de l'agence postale communale : tous les postes d'activité connaissent une forte hausse dont la plus faible est de 80 % ; la plus forte croissance est de 201 % par rapport à l'année précédente ; le personnel communal qui y exerce est félicité pour son travail ;
- Un arrêté municipal a été pris concernant la divagation des chiens et des chats. Monsieur le Maire précise qu'il a été pris en raison de la plainte d'un bon nombre d'administrés résidant dans le secteur du lotissement des Grassots. La finalité est de permettre de capturer les chats sauvages qui y prolifèrent et occasionnent d'importantes nuisances. La population de Thiel sur Acolin est invitée à faire preuve de civisme et à ne plus nourrir les chats errants sauf à prendre les dispositions pour que ces derniers soient stérilisés. Par ailleurs, les propriétaires de chats sont invités à ne pas les nourrir en extérieur afin de limiter ce phénomène. ;
- Monsieur le Maire informe qu'une vaccination de personnes âgées contre la Covid19 à la salle des fêtes a eu lieu le 5 février dernier. Le résultat de cette journée s'avère particulièrement positif et d'autres journées pourront être organisées si la quantité de doses de vaccins reçue le permet.

Levée de la séance à 22h30
Pour affichage, le 09/02/21